

51

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47941

11 - Mobilités

### Fourniture d'observations et de prévisions météorologiques pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - Autorisation de passation d'un accord-cadre à bons de commande

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

La fourniture d'observations et de prévisions météorologiques est assurée actuellement par un accord-cadre à bons de commande qui arrive à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La présente consultation concerne la fourniture d'observations et de prévisions météorologiques sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, par secteur géographique, afin que le Département puisse prévoir, être alerté, puis gérer en temps réel les évolutions des phénomènes météorologiques, plus particulièrement en période hivernale.

Les prestations relatives à cet accord-cadre à bons de commande sont les suivantes :

- la surveillance fortes chaleurs ;
- l'assistance d'un prévisionniste ;
- la réalisation de sessions de formation à l'utilisation du site internet ;
- la diffusion d'alertes par mail et SMS ;
- la diffusion de bulletins météo par mail ;
- la mise à disposition de ces données sur le site internet ;
- l'établissement d'observations et de prévisions météorologiques.

Pour couvrir les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine des quatre prochaines années, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

L'accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans). Le montant estimatif pour cet accord-cadre par année de reconduction est de 25 000 € HT - 30 000 € TTC, 100 000 € HT - 120 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, en fonctionnement, chapitre 011, fonction 621, article 60633, code service P32.

## Décide :

**- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel précité pour les prestations relatives à la fourniture d'observations et de prévisions météorologiques pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231282

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation